



PREFECTURE DE LA GIRONDE

Arrêté du 20 SEP. 2011

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Agriculture, Forêt
Développement rural

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT L'ACHAT
DE VENDANGES CONSECUTIVEMENT
AUX ORAGES du 25 AOÛT et 1^{er} SEPTEMBRE 2011**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU les dommages constatés lors de la visite de terrain le 1^{er} Septembre 2011

VU les demandes formulées par la Fédération des Grands Vins de Bordeaux et par la Chambre d'Agriculture de la Gironde,

VU la note du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche en date du 05 décembre 1996, relative à l'autorisation d'achat de vendanges en cas de sinistre climatique,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

A R R Ê T É

ARTICLE PREMIER - Consécutivement aux orages du 25 Août et 1^{er} Septembre 2011, sont déclarées sinistrées les exploitations viticoles ayant subi des pertes de récoltes supérieures à 30 % de leur production moyenne de vin déclarée au cours des cinq dernières campagnes.

ARTICLE 2 - Ces exploitations sont autorisées à compenser partiellement des pertes par achat de vendanges de la même appellation sans que leur production après achat ne dépasse 80 % de la récolte moyenne des cinq dernières campagnes.

ARTICLE 3 - Peuvent bénéficier de ces dispositions les exploitants ayant des parcelles de vigne dans les communes suivantes :

AMBARES ET LAGRAVE, AMBES, BRANNE, CABARA, CISSAC MEDOC, GENISSAC, GREZILLAC, GUILLAC, LUDON MEDOC, LUGAIGNAC, MACAU, MOULON, NAUJAN ET POSTIAC, NERIGEAN, PAREMPUYRE, PEUJARD, PRIGNAC ET MARCAMPES, SAINT ANDRE DE CUBZAC, SAINT AUBIN DE BRANNE, SAINT ESTEPHE, SAINT GERVAIS, SAINT LAURENT D'ARCE, SAINT LOUIS DE MONTFERRAND, SAINT PEY D'ARMENS, SAINT QUENTIN DE BARON, SAINT SAUVEUR, SAINT SULPICE DE FALEYRENS, SAINT VINCENT DE PAUL, TIZAC DE CURTON, VERTHEUIL, VIGNONET.

ARTICLE 4 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde et le Directeur Régional des Douanes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

Le Préfet,
Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale

Isabelle DILLIAC